

### Demande de validation

Le candidat doit fournir à la direction du MAS-RAD, par email ou courrier, tous les documents permettant un traitement initial :

- Formulaire d'inscription du MAS-RAD complet (peut être non-signé pour l'instant)
- Copie des diplômes de formation supérieure, y compris bac et bulletin de notes
- Certificat(s) de travail justifiant de l'expérience permettant une validation de module(s)
- Liste des modules pour lesquels une validation est demandée

**CH Fr. 500.-**

Après réception de l'émolument, la commission de validation, formée de la direction du MAS-RAD et du(des) responsable(s) de CAS concerné(s), définit et communique par écrit les éléments suivants :

- La procédure retenue
- Le coût de la procédure
- Les délais prévus

La commission peut opter pour une ou plusieurs des validations suivantes :

#### Diplôme(s) de formation

Sur la base de diplôme(s) ou certificat(s) en relation directe avec le(s) module(s) à valider, la direction peut proposer un simple examen oral.

Lorsque possible, plusieurs modules seront examinés simultanément afin de réduire le nombre d'examens.

**NB** : Si le candidat a suivi avec succès un ou plusieurs modules similaires dans d'autres MAS de la formation continue, la direction peut décider de reconnaître le(s) module(s) sans autre formalité.

**CH Fr. 200.- / examen**

#### Certificat(s) de travail et/ou projet réalisé

Lorsque la validation est proposée sur la base d'une expérience pratique attestée par un ou plusieurs certificats de travail, le candidat doit établir un rapport écrit concernant un projet.

Le rapport (~20 pages) doit contenir les éléments suivants :

- Etat initial et final du projet
- Implication et contribution du candidat, rôles
- Réalisations concrètes, apprentissages
- Problèmes rencontrés et solutions apportées
- Conclusions

**CH Fr. 300.-**

#### Projet à réaliser

Pour valider un ensemble de module(s), voire **un ou deux CAS maximum**, la direction du MAS-RAD peut demander la réalisation d'un projet (20h à 50h de travail) mettant en œuvre les technologies à valider. La réalisation doit être complétée de :

- Un rapport (~20 pages)
- Une défense devant une commission d'examen

**CH Fr. 600.-**

Dans chacun des cas, l'évaluation est assurée par une commission d'examen, composée de deux membres du MAS-RAD (direction, responsable de CAS, enseignant).

Le travail de master ne peut en aucun cas faire l'objet d'une validation.

### Validation

Une fois le travail de validation à son terme, la direction du MAS-RAD établit une recommandation au doyen de Formation Continue pour décision finale.

Cette décision est communiquée par écrit au candidat par la direction.

Un recours motivé peut être déposé dans les 30 jours après communication de la décision auprès de la direction HEIG-VD.

### Financement

- Les montants indiqués doivent être versés avant le début des étapes concernées
- Le coût de la formation pour étudiant ayant validé un ou plusieurs modules sera calculé sur la base des modules restants pour un CAS, puis des CAS restant et un travail de master à 4'000.-